

source qu'un péage ou barrière, ce qui ne peut pas être établi sans un Acte de la Législature.

Que l'expérience des autres pays démontre que, lorsqu'un chemin est beaucoup fréquenté, il n'y a point de fonds si efficace pour l'améliorer et l'entretenir que celui qui est tiré d'un péage; et il n'y en a point qui soit plus juste dans ses principes et son opération, parceque les dépenses des améliorations tombent par ce moyen proportionnellement sur ceux qui reçoivent des avantages de l'objet amélioré.

C'est pourquoi, les suppliants espèrent humblement, que cette Chambre voudra bien prendre leur exposé en considération, et y apporter tel remède que, dans sa sagesse elle jugera convenable et efficace.

Sur motion de Mr. *Richardson*, secondé par Mr. *Rofs Culhbert*,

ORDONNE', Que la dite Requête soit référée à un Comité de cinq Membres, dont trois formeront un *Quorum*, avec pouvoir d'envoyer quérir des Personnes, Papiers et Régistres: que le dit Comité s'assemble demain au matin, à onze heures, dans une des Chambres de Comité; qu'il examine l'objet de la dite Requête, et en fasse rapport à la Chambre, ainsi qu'il trouvera bon être.

ORDONNE', Que Mr. *Richardson*, Mr. *M'Gill*, Mr. *Roi Portelance*, Mr. *De Salaberry* et Mr. *Mondelet* composent le dit Comité.

Sur motion de Mr. *Grant*, secondé par Mr. *De Salaberry*,

RESOLU, Que cette Chambre se formera Samedi prochain en Comité de toute la Chambre, pour prendre en considération ultérieure cette partie de la Harangue de son Excellence le Lieutenant Gouverneur qui concerne la prison de *Montréal*.